

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-289

### **OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE D'AVANCES DEPENSES DE LA VILLE – NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté 88-96 en date du 21 décembre 1988 portant création de la régie d'avances pour la Ville d'Esbyly, modifiée par délibération 2002-02-02 du 14 février 2002 et les arrêtés 2003-07-60P du 17 juillet 2003, 2020-255 du 23 novembre 2020 et 2022-234 du 24 novembre 2022 ;

**Vu** les arrêtés 2015-188P du 22 décembre 2015 et 2017-264P du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Katleen MONTEIL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de la Ville d'Esbyly et de Madame Alice LAURENT et de Monsieur Arnaud BOURGEOIS en qualité de régisseurs suppléants ;

**Vu** les arrêtés 2019-29 et 166 des 1<sup>er</sup> février et 22 juillet 2019, et l'arrêté 2021-163 du 30 juin 2021 nommant des mandataires afin de faciliter le fonctionnement de la régie d'avances et les arrêtés 2020-45 du 4 mars 2020 et 2020-133 du 28 juillet 2020 modifiant le régisseur titulaire.

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

.../...

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune en date du 13 décembre 2023 ;

**Considérant**, que le fonctionnement de la régie doit être adapté pour prévoir la gestion au sein de la régie d'avances dépenses de la ville de nouvelles dépenses notamment en lien avec les règlements par carte bancaire.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La régie d'avances dépenses de la ville demeure installée en Mairie au 7 rue Victor Hugo - 77450 Esbly.

**Article 2 :** La régie d'avances paie les dépenses courantes et urgentes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement courantes au sein du chapitre des charges à caractère générale (011), avec les articles 605, 60621, 60622, 60623, 60628, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6065, 6067, 6068, 6182, 6188, 6227, 6228, 6232, 6238, 6241, 6247, 6251, 6257, 6261 et 6288.
- Honoraires médicaux et frais annexes (articles 6226, 6475 et 6478),
- Les taxes sur les véhicules (article 6355)
- Les acquisitions de licences informatiques et bureautiques courantes (articles 6512 et 6518)

Le montant maximum autorisé par transaction est de 300 € (trois cents euros) à l'exception des taxes sur les véhicules dont le montant maximum est porté à 500 € (cinq cents euros).  
La régie permet de gérer la distribution des bons d'achat, ou bons cadeaux, qui peuvent être distribués aux membres du personnel pour des événements festifs ou familiaux (exemple : Noël des enfants).

**Article 3 :** Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bancaire (y compris pour reconstituer l'avance en numéraire)

**Article 4 :** un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de Seine-et-Marne.

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur demeure fixé à 4.000,00 € (quatre mille euros).

**Article 6 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du Maire de la commune d'Esbly la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 7 :** Le régisseur pourra percevoir une nouvelle bonification indiciaire et/ou une indemnité de manquement des fonds dont les modalités sont précisées dans l'acte de nomination.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le comptable assignataire de la Commune d'Esbly,
- Mesdames et Messieurs les régisseurs titulaire, suppléants et mandataires.

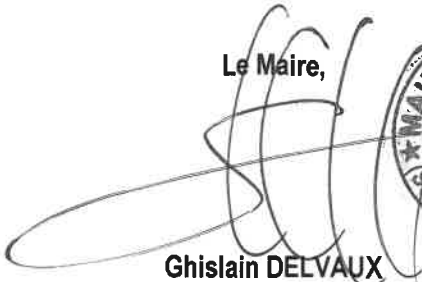
Fait à Esbly, le 14 décembre 2023

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : ..... **14 DEC. 2023** .....

de l'affichage et de sa notification le : ..... **14 DEC. 2023** .....

A Esbly, le ..... **14 DEC. 2023** .....

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

